

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/098

REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ANCIENNE ECOLE RENE LEMIERE POUR ACCUEILLIR LE CENTRE D'ANIMATION LA PRAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF AU TITRE DU PLAN MERCREDI

LE MAIRE DE CAEN

La requalification de l'îlot de centre-ville, constitué initialement par la caserne de la gendarmerie Martin, l'école primaire et le collège René Lemièr, est un grand projet urbain de la Ville de Caen, initié en 2013. Il a pour objectifs de redynamiser le quartier en répondant aux besoins de logements d'une part, et d'améliorer la qualité de l'offre de service petite enfance, enfance et jeunesse, d'autre part. C'est au titre de ce dernier objectif que s'inscrit le projet de réhabilitation de l'ancienne école. Le site sera aménagé et étendu, pour améliorer l'accueil des enfants au centre d'animation La Prairie, notamment le mercredi.

Le centre d'animation La Prairie organise des temps de loisirs et la pratique d'activités diversifiées, pour permettre aux enfants et adolescents, de 3 ans ^{1/2} à 17 ans, de vivre ensemble des moments de découverte, de partage et de prise d'autonomie. Elle les accueille sur les temps périscolaire et extrascolaire. Elle organise également des loisirs hebdomadaires pour les adultes.

Le nouveau bâtiment a vocation à renforcer les moyens mis à disposition de l'association, pour adapter l'accueil aux nouveaux besoins des enfants et des familles, et en améliorer la qualité, dans le respect des normes relatives aux accueils collectifs de mineurs. Chaque tranche d'âge disposera d'un espace adapté répondant au projet éducatif de la structure. Le bâtiment sera doté d'une cuisine pédagogique et d'une salle de représentation. Les espaces extérieurs sont une forte plus-value, le centre d'animation n'en disposant pas actuellement. Ils seront végétalisés et pensés pour favoriser d'une part les échanges, la rencontre, le jeu collectif, les activités sportives dans un grand espace vert, et d'autre part, pour le confort des occupants pendant les vagues de chaleur.

Le montant global prévisionnel du programme s'établit à 5 000 000 € TTC, dont 627 958€ au titre des études, d'ores et déjà engagées et en cours. Les travaux doivent démarrer en 2023. L'achèvement de l'opération est prévu pour la fin d'année 2024, pour un emménagement de l'association et une ouverture au public au premier trimestre 2025.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville de Caen sollicite une subvention d'investissement de la part de la CAF, au titre du partenariat dans le cadre du Plan Mercredi 2021-2024.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération du conseil municipal du 25 juin 2021, validant le programme du nouveau centre d'animation en centre-ville,

Vu la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi signée le 22 avril 2022 par les partenaires, dont le centre d'animation La Prairie, la CAF du Calvados et la Ville de Caen,

CONSIDERANT les possibilités de soutien exceptionnel de la part de la CAF pour l'investissement en accueils de loisirs sur les territoires qui mettent en œuvre un Plan mercredi,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la CAF une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du Plan mercredi en vigueur, afin de contribuer à financer la réhabilitation et l'extension de l'ancienne école René Lemièrre, y accueillir le centre d'animation La prairie et améliorer ainsi, les conditions d'accueil de loisirs des enfants le mercredi.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 5 septembre 2022

Affiché le – 7 SEP. 2022

Transmis à la préfecture le – 7 SEP. 2022

Identifiant de l'acte

Exécutoire le – 7 SEP. 2022

Le Maire,

Joël BRUNEAU





DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/099

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION NORMANDIE POUR L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU PÔLE DE SANTÉ GUÉRINIÈRE

LE MAIRE DE CAEN

Par délibération en date du 8 novembre 2021, le conseil municipal de la ville de Caen a validé la cession d'une emprise de terrain à la SCI pôle santé Guérinière, en vue de construire un pôle de santé regroupant médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmiers, sages-femmes et professions paramédicales.

La Ville aménagera une nouvelle entrée publique ainsi qu'un parking de douze places de stationnement dont deux places PMR, accessibles de la rue de la Guérinière, afin de desservir ce nouvel équipement. Des accès piétons seront également aménagés aux abords du bâtiment ainsi que des arceaux pour le stationnement des cycles.

Ces aménagements sont éligibles aux financements de la Région Normandie au titre de son intervention sur les Quartiers Prioritaires de la Ville du territoire de Caen la mer.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le projet de renouvellement urbain du quartier de la Guérinière,

VU les aménagements de l'espace public projetés par la Ville de Caen en accompagnement de la livraison du nouveau Pôle de santé Guérinière

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter des subventions pour financer ces travaux

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès de la Région Normandie ou tout autre financeur afin de financer une partie des travaux d'aménagement de l'espace public aux abords du futur Pôle de santé de la Guérinière, rue de la Guérinière ;

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 5 septembre 2022

Affiché le - **7 SEP. 2022**

Transmis à la préfecture le - **7 SEP. 2022**
Identifiant de l'acte
Exécutoire le - **7 SEP. 2022**

Le Maire,

Joël BRUNEAU

